

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3173

présenté par

M. Schellenberger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Descoeur,
M. Dive, M. Dubois, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Pradié, M. Ray, Mme Tabarot, M. Viry,
M. Dumont et Mme Périgault

ARTICLE 10

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Les structures de conseil et d'accompagnement sont également compétentes en matière de formation des actifs agricoles. Elles doivent être en mesure de leur proposer un accompagnement de formation tout au long de la vie fondé sur des bilans de compétences et audits d'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec les objectifs programmatiques en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation, prévus à l'alinéa 5 de l'article 2 de cette présente loi, le dispositif de France Services Agriculture (FSA) permettra d'accroître significativement le nombre des actifs formés tout au long de la vie, en développant leurs compétences. Dans la logique d'accompagnement des formations tout au long de la carrière des actifs agricoles cet amendement a pour finalité d'inclure la formation tout au long de la vie dans le dispositif FSA.